

**N ° 2022 - 010 - ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
PORTANT ENGAGEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N ° 9 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE SAINT-BREVIN-LES-PINS**

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, et R104-33 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins, approuvé le 28 avril 2014, et modifié les 19 décembre 2014, 17 mars 2016, 16 février 2017, 15 juin 2017, 18 juillet 2019, 28 novembre 2019, et 15 juillet 2021,

Vu la délibération n°2022-102 du 16 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brevin-les-Pins,

Considérant la nécessité de préciser la délibération n°2022-102 du 16 juin 2022,

**ARRETE**

**Article premier** : La modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brevin-les-Pins fera l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie durant un mois.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Paimboeuf, le 26 septembre 2022

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant

Le Président,  
Yannick MOREZ



Acte affiché le : 30 septembre 2022

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 30 septembre 2022